



Qui sommes-nous ?



Habiter Bruxelles asbl est une association ouverte à toute personne habitant l'une des 19 communes bruxelloises.

Que faisons-nous ?

- ✓ L'information, l'accompagnement et la défense des bruxellois
- ✓ La prévention des problématiques liées au logement et à l'endettement
- ✓ La défense collective par la répercussion de nos constats de terrain vers les pouvoirs publics



Votre logement est-il insalubre ?

Tout logement mis en location à Bruxelles doit répondre aux normes d'adéquation des logements (surface, installation électrique /de gaz, stabilité, éclairage, humidité, ventilation,.....), celles-ci sont reprises dans Code bruxellois du logement.

Si vous constatez des problèmes d'insalubrité dans votre logement, il faut immédiatement avertir votre propriétaire. Le mieux est d'envoyer un courrier recommandé afin de conserver les preuves de vos échanges.

Si votre propriétaire ne réagit pas ou refuse de réaliser des travaux, vous avez plusieurs possibilités :

L'Inspection régionale du logement (DIRL) :

- Vous devez vous présenter chez eux avec la preuve de paiement des deux derniers mois de loyer, une copie de votre contrat de bail et les coordonnées de votre bailleur.
- Une fois la plainte enregistrée, une visite à votre domicile sera programmée afin de constater les problèmes.

Si la plainte est fondée, une mise en demeure sera envoyée à votre propriétaire afin qu'il procède aux travaux, et ce dans un délai de maximum 12 mois.

Toutefois, si votre logement présente un risque réel et sérieux pour votre sécurité, la DIRL décidera alors de le fermer immédiatement. Il ne pourra plus être occupé ni être mis en location. Vous devrez alors déménager.

- Le coût de cette procédure est de 25 euros qui vont seront remboursés si la plainte est fondée.

La commune :

Le bourgmestre peut prendre un arrêté visant à ordonner des travaux, la démolition, interdire l'occupation,...

La Justice de Paix :

Vous pouvez également vous rendre en Justice de Paix et demander au Juge l'exécution des travaux, la fin du bail, une diminution de loyer en attendant les travaux,.... Dans ce cas, apportez toutes les preuves nécessaires afin de démontrer que vous ne pouvez pas jouir paisiblement des lieux loués, ainsi que les échanges que vous avez eus avec votre propriétaire.

